



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 27.03.2026 ceci afin d'exécuter des travaux de raccordement à la canalisation pour la construction sise dans la rue Principale n°26-28 à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur une partie de la rue Principale à Koerich, ceci pour une durée estimée d'une semaine.

Art.1 : A partir du 30.03.2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue Principale à Koerich sera partiellement réglementée comme suit :

- a) fermeture partielle du trottoir à la hauteur des maisons n° 26-28, rue de Principale à Koerich.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 27.03.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,

Nathalie REINERTZ